

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération n° D-2019-192

Convention de Partenariat entre la Ville de Niort et la
Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
pour l'implantation de bandes enherbées ou jachères fleuries
mellifères et de plantation de haies

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/05/2019

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Convention de Partenariat entre la Ville de Niort et la
Fédération Départementale des chasseurs des Deux-
Sèvres pour l'implantation de bandes enherbées ou
jachères fleuries mellifères et de plantation de haies**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le Plan Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, et notamment l'objectif 2.2 « Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et accélérer la transition agroécologique », et l'action 24 portant sur l'incitation des agriculteurs à augmenter les surfaces en éléments semi-naturels du paysage tels que les haies, les mares, les bandes enherbées... ;

Considérant la Trame Verte et Bleue communale identifiée et cartographiée et les enjeux de fonctionnalité de cette TVB sur le territoire communal, et notamment les enjeux de reconquête de la biodiversité dans certains secteurs agricoles ;

Considérant le Plan d'actions Biodiversité de la collectivité, en cours de renouvellement, et visant à assurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue communale ;

Considérant l'action 3-7 de ce plan intitulée « Définition et mise en œuvre des baux ruraux à clauses environnementales pour l'exploitation des parcelles agricoles propriétés Ville » en cours de mise en œuvre sur des parcelles propriétés Ville exploitées ;

Des clauses environnementales ont été définies afin d'être intégrées aux baux ruraux sur des parcelles propriétés Ville exploitées. Ces clauses portent notamment sur la création de bandes enherbées en secteur agricole de plaine, ainsi que sur la plantation et la préservation des haies champêtres. Ces éléments du paysage participent activement à favoriser les cycles de vie et les déplacements de certaines espèces, et notamment en secteur agricole de plaine où le déclin de la biodiversité est notable.

Il est proposé qu'un partenariat se mette en place entre la Ville de Niort et la Fédération départementale de chasse des Deux-Sèvres, afin de renforcer et faciliter sur le territoire la mise en place de bandes enherbées et de haies champêtres dans les secteurs agricoles. En effet, la fédération départementale de chasse des Deux-Sèvres met en place auprès des agriculteurs exploitants des dispositifs d'aides financière et technique pour la création de bandes enherbées et de haies champêtres. La Ville souhaite faciliter et renforcer ces dispositifs sur son territoire, qui concourent à la préservation de la biodiversité en secteur agricole. Ces dispositifs seront proposés à l'ensemble des exploitants de la commune, sur les propriétés de la Ville et également sur les propriétés privées.

La convention fixe les modalités techniques et financières pour la mise en place des dispositifs auprès des exploitants agricoles, et des modalités de partenariat financier entre la Ville et la Fédération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 38 |
| Contre : | 1 |
| Abstention : | 1 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 5 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Convention de Partenariat entre la ville de Niort et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres pour l'implantation de bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères et de plantation de haies

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019

Et

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres dont le siège social se trouve 7 rue de Champicard – 79260 La Crèche, représentée par Guy GUEDON, son Président.

Préambule

Dans le cadre de son Plan d'action Biodiversité, la Ville de Niort met en œuvre des actions de préservation et de favorisation de la biodiversité sur son territoire.

L'enjeu biodiversité dans les secteurs agricoles étant important sur le territoire, la Ville souhaite mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur de la biodiversité sur ces secteurs.

A ce titre, un partenariat entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est proposé pour la mise en place de bandes enherbées, jachères fleuries et de plantation de haies.

Article 1 : objet

La présente convention définit les conditions du partenariat entre les parties concernant la mise en œuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres :

- de bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères dans le cadre des jachères environnement et faune sauvage
- de plantations de haies

Sur des parcelles agricoles du territoire de la Ville de Niort.

Article 2 : obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

- verser annuellement à la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, une subvention correspondant à la surface en bandes enherbées et mellifères implantées pour une période de 3 ans sur le territoire de la ville sur la base de 300€/ha.
Cette subvention sera plafonnée à 5000 euros annuellement reconductible sur 3 années consécutives.

Article 3 : obligations de la fédération

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'engage à :

- fournir la liste et la cartographie des différents aménagements contractualisés entre elle et les agriculteurs du territoire niortais,
- accompagner techniquement les différents aménagements auprès des exploitants
- verser l'aide aux exploitants agricoles en février

Article 4 : périmètre d'intervention

1/ les bandes enherbées ou mellifères

Les bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères seront implantées sur des parcelles déclarées en terres arables par un exploitant agricole. Ces bandes doivent mesurer au maximum 6 à 7 mètres de large (sauf prescriptions particulières). Elles peuvent être déclarées en Surfaces d'Intérêt Ecologiques (SIE) dans le cadre du « paiement vert » de la Politique Agricole Commune (PAC).

L'implantation des parcelles devra être réalisée prioritairement dans les zones de plaine de la commune de Niort.

Leur implantation s'effectuera principalement :

- le long des éléments fixes (haies, chemins,...)
- entre parcelles cultivées pour constituer des ruptures d'assolement et de pente.

Le choix des parcelles s'effectuera en concertation avec la Fédération des Chasseurs, le détenteur de droit de chasse local (ACCA ou chasse privée) et l'exploitant agricole, en fonction de l'intérêt pour la biodiversité.

2/ Les plantations de haies

Les haies ont de nombreux rôles :

- une protection des cultures (Réservoir d'auxiliaires des cultures et de pollinisateurs, effet brise-vent bénéfique aux cultures et aux animaux d'élevage, zone de repos et d'ombre pour les animaux)
- protection contre l'érosion et le lessivage des nitrates en favorisant l'infiltration de l'eau tout en retenant les particules de nitrates.
- amélioration de la qualité de vie et du paysage
- refuge pour la faune sauvage (Source d'abri, de nourriture et de quiétude)
- constitue un corridor écologique pour le déplacement des espèces

Sous réserve que ces éléments aient une largeur maximale de 20 m, la haie peut également être considérée comme une **haie SIE** (1 mètre linéaire = 10 m² de SIE) dans le cadre du « paiement vert »

Les plantations de haies devront être réalisées sur des terres arables soumises à l'exploitation agricole.

Leur implantation s'effectuera principalement :

- Le long des éléments fixes (chemins, fossé ...)
- Entre parcelles cultivées pour constituer des ruptures d'assolement et de pente.

Le choix des parcelles s'effectuera en concertation avec la Fédération des Chasseurs, le détenteur de droit de chasse local (ACCA ou chasse privée) et le propriétaire de la parcelle, en fonction de l'intérêt pour la biodiversité.

Article 5 : nature des semences

1/ les bandes enherbées ou mellifères

Le mode de conduite des bandes enherbées ou jachères fleuries mellifères dans le cadre des jachères environnement et faune sauvage doit répondre à plusieurs objectifs :

- assurer la protection de la faune sauvage
- développer les auxiliaires de cultures
- favoriser le développement de la Biodiversité
- permettre un fleurissement des zones cultivées

L'implantation des différents couverts nécessite un lit de semences fin permettant de limiter le développement des adventices et leur grenaison et d'éviter une montée à graine des chardons. Le labour n'est pas indispensable, un travail superficiel du sol peut suffire. Le semis direct est également possible. Dans ce cas, il faudra s'assurer de la destruction totale de l'ancien couvert.

2/ les plantations de haies

Pour optimiser la reprise et l'enracinement des jeunes plants, il est nécessaire d'effectuer :

- une bonne préparation du sol, par un labour voir un sous solage sur une largeur de 1 à 2 mètres.
- une plantation dans de bonnes conditions climatiques
- un paillage qui permettra de garder l'humidité, de protéger des gelées et d'éviter la concurrence directe avec les adventices. Le paillage sera composé de copeaux de bois, paille de céréales, lin, chanvre.
- un entretien régulier dans les années suivant la plantation pour obtenir une belle haie champêtre. Il faut contrôler dans un premier temps l'envahissement des adventices autour des plants. Les premières années, le **recépage** des arbustes est nécessaire en coupant les plants à 10cm du sol pour provoquer le départ des rejets. Cela permet d'obtenir des buissons touffus et brise-vent efficaces. Pour les arbres de haut-jet, il sera nécessaire de réaliser une **taille de formation** entre octobre et mars en coupant les branches verticales afin de conserver un seul axe central.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort fixe une palette végétale préconisée en matière de plantation de haies qui sera respectée dans le cadre des plantations.

Durant les 15 premières années, **l'exploitation des arbres** ou arbustes à des fins lucratives ou personnelles est strictement interdite, sauf dans le cas de remplacement d'arbres morts ou de régénération de parcelles après avis du technicien de la Fédération.

L'ensemble des travaux seront à la charge du propriétaire des parcelles. Les plantations pourront être réalisées lors de journées participatives avec les habitants de la commune ou de journées pédagogiques avec les scolaires

Article 6 : communication

L'ensemble des aménagements réalisés (bandes enherbées ou mellifères et plantation de haie) feront l'objet d'une communication auprès du grand public, mise en place par la Ville et la Fédération départementale de chasse, par la pose de panneaux d'informations comprenant le logo des différents partenaires.

La Fédération des Chasseurs réalisera une plaquette d'informations auprès des exploitants agricoles sur les différents aménagements précédemment cités.

La Ville de Niort et la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres organiseront une réunion d'information auprès des exploitants agricoles cultivant sur l'emprise du territoire de ladite commune.

La Fédération des Chasseurs réalisera ensuite une prospection de l'ensemble des exploitants afin de présenter les différents aménagements et les contrats possibles.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 8 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, au terme d'un préavis de 3 mois, suivant la notification d'un courrier adressé en lettre recommandée avec accusé réception

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué

Pour la Fédération Départementale des
Chasseurs des Deux-Sèvres,
Le Président

Michel PAILLEY

GUY GUEDON